ב"ה

GUIDE PRATIQUE

PESSA'H

DU LUNDI 22 AVRIL AU SOIR AU MARDI 30 AVRIL 2024

(ISRAËL : DU LUNDI 22 AVRIL AU SOIR AU LUNDI 29 AVRIL 2024)

Editions Torah-Box

Torah-Box

Diffusion du judaïsme aux francophones

Publié et distribué par les EDITIONS TORAH-BOX

France
Tél. : 01.80.20.5000

Israël
Tél. : 02.37.41 515

support@torah-box.com
www.torah-box.com

© Copyright 2024 / Torah-Box

Remerciements : Déborah Lemmel, Léa Nabet, Dan Cohen et Moshé Haïm Sebbah

•

Cette brochure comporte des textes saints. Veuillez ne pas la jeter n'importe où, ni la transporter d'un domaine public à un domaine privé ou vice-versa pendant Chabbath.

Dans ce guide pratique, découvrez la fête de *Pessa'h* dans son ensemble, à travers :

> L'histoire de *Pessa'h*
> Les lois de la fête
> Le calendrier

Cette année, la fête de *Pessa'h* sera célébrée du lundi 22 avril au soir au lundi 29 avril 2024 en Israël et au mardi 30 avril 2024 en diaspora.

L'équipe Torah-Box vous souhaite un Pessa'h Cachère Vésaméa'h, de bonnes fêtes de Pessa'h !

HISTOIRE

Après 210 années d'oppression en Egypte, pendant lesquelles le roi Pharaon réduisit les Hébreux en esclavage, D.ieu décida d'envoyer Moché chez Pharaon pour lui demander de libérer les siens.
Refusant de leur rendre la liberté, malgré les nombreux avertissements reçus, D.ieu envoya alors sur l'Egypte, 10 terribles plaies qui anéantirent le cœur du pays (bétail, récoltes, etc.).

Dans la nuit du 14 au 15 *Nissan* de l'année 2448 depuis la création (1313 avant l'ère commune), ce fut la dixième plaie : la mort des premiers-nés Egyptiens. D.ieu épargna les enfants d'Israël, « sautant par-dessus » leurs maisons.
Pharaon céda enfin, et libéra tous les esclaves hébreux de son pays.

En quittant précipitamment l'Egypte, le pain préparé n'eut pas le temps de lever (c'est pourquoi nous consommons des *Matsot* pendant la fête). Le peuple, au nombre de 600 000 hommes âgés de 20 à 60 ans, quitta alors l'Egypte en direction du mont Sinaï où il recevra la Torah, 49 jours plus tard : ce sera la naissance du peuple Juif.

Chaque année, en lisant la *Haggada* (récit) de *Pessa'h*, nous essayons de revivre la servitude de nos ancêtres, qui ont eu le mérite de voir les prodiges de D.ieu et reconnaître Sa grandeur avant de pouvoir être libérés et devenir un peuple. Aujourd'hui également, c'est en se rapprochant de D.ieu que nous connaîtrons la véritable liberté spirituelle...

PESSA'H : signifie « passer au-dessus ». Nous fêtons cet évènement en souvenir de la nuit du 15 *Nissan* où D.ieu est passé au-dessus des maisons de Ses enfants fidèles et n'a frappé que les premiers-nés Égyptiens.

1- FAIRE DISPARAÎTRE LE '*HAMETS*

• Qu'est-ce que le '*Hamets* ?

Tout aliment ou boisson fait à partir de blé, orge, seigle, avoine, épeautre (exemples : pain, pâtes, Whisky, etc.) ayant fermenté, est considéré comme du 'Hamets. Il est interdit d'en consommer, d'en tirer profit ou d'en posséder.

• Comment le faire disparaître ?

En nettoyant minutieusement tout endroit susceptible de contenir du '*Hamets* nous appartenant tel que les armoires, placards, poches des vêtements, sacs et cartables, voiture, locaux professionnels, etc.

• Comment nettoyer sa cuisine (avant la fête) ?

PLATS ET USTENSILES

Il est recommandé d'avoir une vaisselle et des ustensiles de cuisine spécifiques réservés pour *Pessa'h*. Certains éléments de cuisine utilisés pendant l'année sont néanmoins cachérisables (cf. fiche pratique www.torah-box.com/docs-hizouk ou consulter un Rav).

LAVE-VAISSELLE

Il doit être nettoyé avec un détergent, et fonctionner à vide avec eau bouillante et liquide vaisselle.

FOUR

Il doit être nettoyé très soigneusement avec un détergent adapté, lavé et rincé, inutilisé pendant 24 heures, puis chauffé pendant 1 heure 30 à température maximale. (ATTENTION : les plaques du four ne pouvant être cachérisées pour Pessa'h, il faut en acheter des nouvelles.) Il est préférable d'avoir un four réservé à *Pessa'h*.

ÉVIER

Il faudra bien le nettoyer puis verser à 3 reprises de l'eau bouillante d'un *Kéli Richone*.

MICRO-ONDES

Il ne doit pas être utilisé pendant *Pessa'h* si durant l'année, les aliments sont réchauffés sans les recouvrir. En le nettoyant soigneusement, puis ayant placé une assiette remplie d'eau et de détergent puissant, et porté à ébullition, ce sera valable à postériori. Dans tous les cas, il faudra recouvrir les aliments que l'on y placera. (S'il comporte des résistances électriques, on doit le cachériser comme un four classique.)

NAPPES

Elles seront lavées à chaud (60°)

RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR, ÉLÉMENTS DE CUISINE, PLACARDS, TABLES, TIROIRS

Ils seront méticuleusement nettoyés pour en retirer toute trace d'aliment (puis lavés et rincés à l'eau froide). On recouvrira ensuite de papier aluminium les parties en contact avec la nourriture ou les récipients.

GRILLES DE CUISINIÈRE (OÙ L'ON POSE LES CASSEROLES)

Elles doivent être nettoyées méticuleusement, plongées dans l'eau bouillante, puis rincées à l'eau froide. Il est ensuite préférable de les envelopper de papier aluminium épais.

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

BIEN VENDU

2- VENDRE LE '*HAMETS* RESTANT

• Les produits '*Hamets* :

N'ayant pas le droit de posséder du '*Hamets* pendant *Pessa'h*, tous les produits 'Hamets encore présents dans la maison doivent être déposés dans une pièce fermée à clef ou à défaut, dans des placards fermés (à clef ou par des adhésifs) puis vendus à un non-juif avant la fête. Le Rav mandaté à cet effet, organisera la vente avec le non-juif.

Pour permettre à un Rav compétent de procéder à cette vente, il y a 2 possibilités :

- Soit par internet, directement en ligne : www.torah-box.com/hamets

- Soit par lettre remplie et signée à la main : renseignez-vous auprès de votre centre communautaire, synagogue ou Rav de proximité, pour vous procurer le formulaire à remplir, dater et signer, et à remettre à la personne compétente qui vous aura été indiquée.

• Les ustensiles '*Hamets* :

Il suffit de déposer les ustensiles et la vaisselle '*Hamets* (non nettoyés / cachérisés pour *Pessa'h*) dans un endroit fermé, sans accès direct pendant la fête. La vente de cette vaisselle à un non-juif n'est pas nécessaire.

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

3- LES CONSOMMATIONS PERMISES PENDANT LA FÊTE

• La *Matsa*

Il est vivement recommandé de se procurer de la *Matsa Chemoura* [fabriquée à la main, si possible], au moins pour les 30 premiers grammes consommés le soir du *Séder*.

Attention : la *Matsa* commercialisée durant toute l'année n'est pas cachère pour *Pessa'h*, à moins que la mention "Cachère Lépessa'h" ne figure sur l'emballage.

• Les produits "*Kitniot*" (légumes secs)

Le riz, le maïs, la moutarde, les légumineuses, comme les petits pois, fèves, haricots et lentilles, ne sont pas '*Hamets* ; néanmoins, nombre de communautés (Ashkénazes notamment) ont l'habitude de ne pas en consommer durant *Pessa'h*. Ceux qui consomment du riz à *Pessa'h* ont coutume de le trier 3 fois attentivement afin de vérifier l'absence de grains de blé.

• Les fruits frais, viandes et poissons (Cachers)

Ils peuvent être consommés durant *Pessa'h* à condition d'avoir été préparés selon la loi juive et ne pas être entrés en contact avec des récipients ou des aliments '*Hamets*.

• Les produits manufacturés

La mention "*Cachère Lépessa'h*" doit figurer sur l'emballage. Les aliments à base de céréales (et sans contrôle rabbinique) sont 'Hamets et interdits pendant la fête (pain, gâteaux, pâtes, boissons alcoolisées, etc.).

• Les produits pharmaceutiques

Tous les produits cosmétiques sont permis [savons, shampoings, dentifrices, maquillages, etc.]. Certains adoptent une attitude rigoureuse ; qu'Hachem les bénisse également. **Certains médicaments contiennent du '*Hamets*. Il faut consulter les listes éditées à l'approche de *Pessa'h* :**

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

4- LA *BEDIKAT 'HAMETS* (Recherche du 'Hamets) Dimanche 21 avril 2024

Le 14 *Nissan* à la sortie des étoiles (le 21 avril 2024 au soir), après avoir fait le ménage dans notre maison / voiture / bureau, nous devons vérifier l'absence de '*Hamets* à la lumière d'une bougie.

• Recherche du '*Hamets* en 3 étapes :

1- Préparation de 10 morceaux de pain : 10 petits morceaux de pain de moins de 28g seront enveloppés dans du papier et éparpillés aux quatre coins de la maison.

2- Bénédiction et recherche : le père de famille prend une bougie, récite la bénédiction ci-après, puis vérifie (seul ou aidé des membres de la famille) tous les endroits susceptibles de contenir du '*Hamets*.

BAROUKH ATA ADO-NAÏ ÉLO-HÉNOU MÉLÈKH HA'OLAM ACHER KIDÉCHANOU BÉMITSVOTAV VÉTSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS.

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers, qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonnés de détruire le 'Hamets.

Une fois la recherche à la maison terminée, il faudra vérifier dans la foulée notre voiture, magasin ou bureau, sans réciter de nouveau la bénédiction et sans parler.

3- Annulation : après avoir vérifié toute la maison, on annule sans plus tarder, le '*Hamets* qui nous aurait échappé, en récitant la formule suivante :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Déla 'Hazité Oudéla Bi'arté Oudéla Yéda'ana Leih Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

On la récitera aussi en français : *"Que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance, soient considérés comme inexistants et sans valeur, comme la poussière de la terre".*

On gardera les 10 morceaux de pain dans un sac jusqu'au lendemain matin, afin de les brûler

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

5- LA VEILLE DE *PESSA'H*

• Le jeûne des premiers-nés (Lundi 22 avril 2024)

Les premiers-nés mâles jeûnent la veille de *Pessa'h* en souvenir du miracle dont ils ont bénéficié lors de la dixième plaie d'Egypte. Le père jeûnera à la place de son fils s'il a moins de 13 ans. Dans tous les cas, il est de coutume de couper ce jeûne (en assistant à la conclusion de l'étude d'un traité du Talmud) : renseignez-vous auprès du responsable de votre synagogue.

• Le *Bi'our 'Hamets* (Elimination du '*Hamets*) (Lundi 22 avril 2024)

La veille de *Pessa'h* on doit éliminer de préférence en le brûlant avant une certaine heure (cf. tableau des horaires page 13) tout le '*Hamets* qui reste en notre possession et notamment celui trouvé la veille pendant la recherche du '*Hamets*.

Après l'avoir brûlé, on récitera le texte suivant :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Dé'hazité Oudéla 'Hazité Dé'hamité Oudéla 'Hamité Débi'arté Oudéla Bi'arté Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

Traduction : *« Que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que j'ai vu ou que je n'ai pas vu, que j'ai détruit ou que je n'ai pas détruit, soient considérés comme inexistants et sans valeur, comme la poussière de la terre. »*

6- LE *'EROUV TAVCHILINE* (NON APPLICABLE PESSA'H 2024)

Lorsque Le Chabbath est précédé d'un jour de fête : avant l'entrée de la fête, il faut faire le *'Erouv Tavchiline* qui nous permettra de cuire pendant la fête (uniquement à partir d'un feu existant) pour le repas de Chabbath.

On prend une *Matsa* et un plat cuisiné (viande, poisson, œuf dur) - qui seront ensuite consommés pendant le Chabbath - et on récite la bénédiction suivante:

Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélèkh Ha'olam Acher Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou 'Al Mitsvat Érouv.

Bedene 'Érouva Yehé Charé Lana Léafouyé Oulvachoulé Oul-adlouké Chraga Oulmé'évad Kol Tsorkhana Miyoma Tava Lechabata Lana Oulkhol Israel Hadarim Ba-ïr Hazot.

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

CHECK LIST

BOUGIES

Bougies de *Yom Tov* : s'assurer qu'elles soient suffisamment grandes pour que la lumière dure jusqu'à la fin du repas.

Préparer une ou deux bougies de 24h pour les besoins de la fête.

MATSA/MAROR

Préparer les quantités de *Matsa* et de *Maror* nécessaires pour toutes les convives.

PLATEAU DU *SÉDER*

1. *Matsot Chemourot* (faites à la main)
2. Os d'agneau grillé
3. *Maror* (laitue romaine /endive)
4. *Karpass* (céleri)
5. '*Harosset*
6. Œuf dur
7. Bol d'eau salée
8. '*Hazéret* (endive)

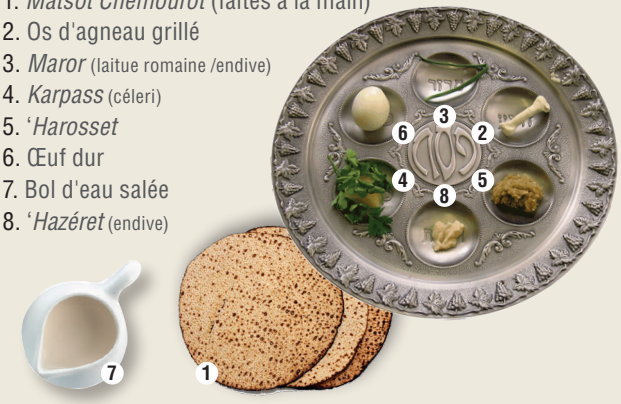

NE PAS OUBLIER

Un étui

Pour l'*Afikoman*

Un napperon

Pour recouvrir le plateau du *Séder* avant de chanter "*Ma Nichtana*"

Une Haggada

Par personne

Un verre

Par personne contenant 9cl (un *révii*) au minimum.

Une bassine

Afin d'y verser l'eau et le vin lors de l'énumération des 10 plaies.

Friandises

Des récompenses pour les enfants afin de les tenir en éveil et qu'ils participent au *Séder*.

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

LE SEDER ET LES JOURS DE FÊTE

(Lundi 22 & mardi 23 avril 2024 au soir : le Séder)*

Au cours du *Séder*, pour accomplir les *Mitsvot* (commandements) du jour, nous devons :

MANGER

Au moins 1 *Kazaït** de *Matsa* (une demi *Matsa* faite à la main)

1 *Kazaït** de *Maror*

***28 grammes**

BOIRE

La majeure partie de chacune des 4 coupes de vin ou de jus de raisin

RECITER

La sortie d'Egypte en évoquant au moins la signification des 3 thèmes : *Pessa'h* (l'agneau pascal), la *Matsa* (pain azyme) et le *Maror* (herbes amères)

MAR 23 & MER 24 AVRIL 2024 — JOURS DE *YOM TOV**

DU JEU 25 AU DIM 28 AVRIL 2024 — JOURS DE '*HOL HAMO'ED* (demi-fêtes)

LUN 29 & MAR 30 AVR. 2024 — JOURS DE *YOM TOV**

**En Israël : il y a un seul Séder : le lundi 22 avril au soir ; les jours de Yom Tov sont les mardi 23 et lundi 29 avril ; et les jours de 'Hol Hamo'èd sont du mercredi 24 au dimanche 28 avril.*

A la fin de la fête, avant d'utiliser le '*Hamets* vendu par le Rav, il est indispensable de vous renseigner auprès de lui, pour savoir à partir de quand il l'aura racheté. Après *Pessa'h*, il est interdit d'acheter du '*Hamets* ayant appartenu à un Juif pendant *Pessa'h*, s'il ne l'a pas vendu.

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

CALENDRIER DE LA FÊTE

DATE	LISTE DES CHOSES À FAIRE
Avant le lun 22 avril	Vente du '*Hamets* (par l'acte de vente)
Dim 21 avril	Recherche du '*Hamets* avec récitation du premier *Kol 'Hamira* (cf. horaire page 13)
Lun 22 avril	• Jeûne des premiers-nés • On arrête de manger du '*Hamets* (cf. horaire page 13) • On brûle le '*Hamets* restant et on récite le second *Kol 'Hamira* (cf. horaire page 13) • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de *Yom Tov* (cf. horaire page 13) : bénédiction 1 (cf. page 12). Les Ashkénazes récitent également la bénédiction 2. • On commence le *Séder* après la tombée de la nuit (cf. horaire page 13)
Mar 23 avril	• Premier jour de *Pessa'h* • *Tefilat Tal* (prière pour la rosée) APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT : ↳ **Israël :** fin de la fête (cf. horaire page 13) ↳ **Autres pays :** fin du 1er jour de fête. Début du 2ème jour de fête (cf. horaire page 13) ⇨ On allume les bougies de *Yom Tov* à partir d'une flamme existante uniquement (cf. horaire page 13) : bénédiction 1 (cf. page 12). Les Ashkénazes récitent également la bénédiction 2. ⇨ On commence le 2ème *Séder* (cf. horaire page 13)
Mer 24 avril	↳ **Israël :** premier jour de *'Hol Hamoed* (demi-fêtes) – Les séfarades ne mettent pas les *Téfilines* ↳ **Autres pays :** Second jour de *Pessa'h*
Du jeudi 25 au dimanche 28 avril	• '*Hol Hamoed* (demi-fêtes) • Du jeudi 25 au dimanche 28 avril, les séfarades ne mettent pas les *Téfilines*.
Ven 26 avril	• Veille de Chabbath • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de Chabbath (cf. horaire page 14) : bénédiction 3 (cf. page 12).
Dim 28 avril	• Veille de *Yom Tov* • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de *Yom Tov* (cf. horaire page 14) : bénédiction 1 (cf. page 12).

Après la tombée de la nuit

On commence à compter le Omer

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

DATE	LISTE DES CHOSES À FAIRE
Lun 29 avril	***Cheviï chel Pessa'h (7ème jour de fête)*** ↳ **Israël** : dernier jour de *Pessa'h* ⇨ APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT : fin de la fête (cf. horaire page 14) ↳ **Autres pays :** fin du 7ème jour de fête. Début du 8ème jour de fête (cf. horaire page 14). On allume les bougies de *Yom Tov* à partir d'une flamme existante uniquement (cf. horaire page 14) : bénédiction 1 ci-dessous.
Mar 30 avril	↳ **Pays autres qu'Israël :** dernier jour de *Pessa'h* (8ème jour de fête) ⇨ Après la tombée de la nuit : fin de *Pessa'h* (cf. horaire page 14)

Le *'Hamets* vendu pourra être consommé APRES la sortie de la fête, après s'être assuré auprès du Rav qu'il l'a bien racheté.

Après *Pessa'h*, il est interdit d'acheter du '*Hamets* qui était en possession d'un juif pendant *Pessa'h* s'il ne l'a pas vendu. Un épicier (ou restaurateur) pourra montrer à ses clients une copie de l'acte de vente.

BENEDICTIONS AVANT L'ALLUMAGE DES BOUGIES

1. Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélèkh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Léhadlik Ner Chel **Yom Tov**
2. Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélèkh Ha'olam Chéhé'héyanou Vekiyémanou Vehiguï'anou Lazémane Hazé
3. Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélèkh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chel **Chabbath**

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

HORAIRES DE LA FÊTE

ISRAËL	DIM 21/4	LUN 22/4				MAR 23/4
	Recherche du 'Hamets **APRÈS**	Consommation du 'Hamets **JUSQU'À**	Brûlage du 'Hamets **AVANT**	Allumage des bougies **AVANT**	Début du Séder **APRÈS**	Fin de la fête
Jérusalem	19h48	10h00	11h32	18h33	19h49	19h52
Tel Aviv-Jaffa	19h51	10h02	11h33	18h57	19h51	19h55
Ashdod	19h51	10h02	11h34	18h57	19h51	19h55
Netanya	19h51	10h01	11h33	18h57	19h52	19h55

AUTRES PAYS	DIM 21/4	LUN 22/4				MAR 23/4
	Recherche du 'Hamets **APRÈS**	Consommation du 'Hamets **JUSQU'À**	Brûlage du 'Hamets **AVANT**	Allumage des bougies **AVANT**	Début du Séder **APRÈS**	Allumage des bougies et début Séder **APRÈS**
Paris	21h40	10h52	12h39	20h35	21h42	21h47
Lyon	21h21	10h47	12h30	20h18	21h22	21h27
Marseille	21h12	10h48	12h28	20h12	21h13	21h18
Nice	21h05	10h40	12h20	20h05	21h07	21h11
Strasbourg	21h18	10h31	12h17	20h13	21h20	21h25
Toulouse	21h28	11h03	12h44	20h28	21h30	21h34
Bruxelles	21h39	10h40	12h30	20h32	21h41	21h47
Montréal	20h34	10h01	11h43	19h32	20h35	20h40
Genève	21h17	10h41	12h24	20h14	21h18	21h23
Casablanca	20h43	10h50	12h23	19h48	20h43	20h47
Los Angeles	20h06	10h12	11h45	19h12	20h07	20h11
Miami	20h21	10h46	12h14	19h29	20h22	20h24
New York	20h23	10h09	11h47	19h25	20h24	20h28

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question

HORAIRES DE LA FÊTE

ISRAËL	VEN 26/4 Allumage des bougies de Chabbath **AVANT**	SAM 27/4 Fin du Chabbath	DIM 28/4 Allumage des bougies de Yom Tov **AVANT**	LUN 29/4 Fin de la fête
Jérusalem	18h36	19h56	18h37*	19h57
Tel Aviv-Jaffa	19h00	19h58	19h01*	20h00
Ashdod	19h00	19h58	19h01*	19h59
Netanya	19h00	19h58	19h01*	20h00

* Si on allume à partir d'une flamme existante, il est possible d'allumer même après la tombée de la nuit.

** A partir d'une flamme allumée depuis avant l'entrée de la fête.

AUTRES PAYS	MER 24/4 Fin de la fête	VEN 26/4 Allumage des bougies de Chabbath **AVANT**	SAM 27/4 Fin du Chabbath	DIM 28/4 Allumage des bougies de Yom Tov **AVANT**	LUN 29/4 Allumage des bougies de Yom Tov **APRÈS**	MAR 30/4 Fin de la fête
Paris	21h49	20h41	21h54	20h44*	21h58**	21h59
Lyon	21h28	20h24	21h33	20h26*	21h36**	21h37
Marseille	21h19	20h16	21h23	20h19*	21h26**	21h27
Nice	21h12	20h10	21h17	20h12*	21h19**	21h21
Strasbourg	21h26	20h19	21h32	20h21*	21h35**	21h37
Toulouse	21h35	20h33	21h40	20h35*	21h42**	21h44
Bruxelles	21h49	20h38	21h55	20h41*	21h58**	22h00
Montréal	20h41	19h37	20h46	19h39*	20h49**	20h50
Genève	21h25	20h19	21h29	20h22*	21h32**	21h34
Casablanca	20h48	19h51	20h50	19h53*	20h52**	20h53
Los Angeles	20h12	19h15	20h14	19h17*	20h16**	20h17
Miami	20h25	19h31	20h27	19h32*	20h28**	20h29
New York	20h30	19h29	20h33	19h31*	20h36**	20h37

Question au Rav 01.80.20.5000 (gratuit) 02.37.41.515 (gratuit) www.torah-box.com/question